

CONVENTION ECOLE/CANTINE

BOLLEVILLE ET LANQUETOT

ECOLE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2025, les enfants de Bolleville et Lanquetot relevant de l'enseignement maternel et primaire pourront fréquenter les écoles des 2 communes selon la répartition définie annuellement par les enseignantes des deux écoles.

Article 2 : Les participations financières pour l'achat du matériel pédagogique et les fournitures scolaires seront définies par chaque conseil municipal.

Article 3 : Le transport scolaire sera réglé pour moitié par chaque commune.

Article 4 : Les frais d'investissement scolaire (montant en hors taxe) de chaque école seront partagés pour moitié par chaque commune.

CANTINE

Article 1 : Une cantine scolaire est mise en service à Bolleville. Le prix du repas est fixé à 4€65.

Ce prix pourra être révisé chaque année. Les élèves de Lanquetot et de Bolleville pourront y prendre leurs repas. En priorité, les enfants scolarisés et habitants Lanquetot dont les parents peuvent y justifier d'une activité professionnelle.

Les dépenses du personnel de service se feront au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Les frais de fonctionnement et d'investissement seront partagés pour moitié par chaque commune.

Article 2 : Le coût de la cantine facturé aux communes comprendra le coût du repas facturé par le prestataire auquel s'ajoutent :

- les salaires et les charges du personnel exclusivement affecté à la cantine (sauf l'agent titulaire mis à disposition à Lanquetot en classe de maternelle).
- Les charges diverses eau, gaz, électricité.

Article 3 : Chaque fin de mois, un titre de recette sera établi par la Mairie de Bolleville pour le règlement de la cantine. Celui-ci sera payable à la Trésorerie de Lillebonne.

Article 4 : Calcul de la répartition du coût de la cantine pour chaque commune du RPI de Lanquetot et de Bolleville

Le nombre total de repas pris par les enfants des 2 communes = **A**

Les dépenses liées au prestataire et au boulanger = **B**

Les salaires et charges liées aux personnels = **C**

Les recettes sont représentées par les versements des prix des repas par les familles de chaque commune = **D**

Le prix de revient des repas = **E**

Le nombre des repas pris par les enfants de Bolleville = **F**

Le nombre des repas pris par les enfants de Lanquetot = **G**

La répartition du coût de chaque commune du RPI de Lanquetot et de Bolleville est calculée de la façon suivante :

Pour Bolleville : $E / A \times F$

Pour Lanquetot : $E / A \times G$

Montant qui sera mandaté par la commune de Bolleville à la commune de Lanquetot.

Article 5 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement d'année en année. Elle pourra être dénoncée, après accord des parties, deux mois avant chaque rentrée scolaire.

Fait à Bolleville, le 29 août 2025

Le Maire de Bolleville

Chantal LELIEVRE



Le Maire de Lanquetot

Roger BERGOUGNOUX

